

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espèces exotiques envahissantes	Source de la saisine : État et Région
Avis n° 2022-22	
Dates de validation 17/05/2022	Stratégie régionale Espèces exotiques envahissantes

La nécessité de développer une stratégie d'actions sur les espèces exotiques envahissantes cohérente à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine est apparue dès la fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes. Le constat a été fait d'un manque de connaissance exhaustive des acteurs intervenant sur le territoire régional, de l'absence d'une structuration homogène de ces acteurs, du manque de moyens pour agir et de la mise en œuvre d'opérations de gestion ne faisant pas systématiquement l'objet de priorisations ni d'analyses de leur efficacité et de leur efficience.

Les services de l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine ont ainsi décidé d'élaborer et de mettre en œuvre de façon concertée avec les acteurs du territoire une stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes.

L'objectif est de structurer un véritable réseau à l'échelle néo-aquitaine, d'assurer la coordination des acteurs et de leurs actions, de les accompagner et de les former, d'élargir les campagnes et les outils de communication à destination des différents publics, d'impliquer davantage les décideurs et de mobiliser le maximum de financeurs.

Cette stratégie régionale a vocation à décliner la stratégie nationale. Elle a été élaborée de façon collaborative et intégrative des différentes problématiques sanitaires en cohérence avec le concept One Health. Elle complète la Stratégie Régionale pour la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine sur le volet des espèces exotiques envahissantes, les deux stratégies étant déclinées sur les dix années à venir.

Les rapporteurs soulignent **la présentation et la qualité du document soumis à l'examen.**

Ils relèvent des points mineurs à corriger (présentation de la bibliographie, sigles, quelques erreurs de noms latins...) dont la liste est transmise en parallèle et ne sera pas développée ici.

Le document est cohérent avec la stratégie nationale et ses différents axes et objectifs sont repris dans les différentes actions.

Il tient compte des principaux groupes, certains, comme les champignons, étant seulement évoqués et il faudra veiller sur le long terme à avoir une vision taxinomique complète pour l'ensemble des actions. Les grands compartiments, marins et terrestres, sont abordés même si, en termes de retour d'expérience, le document est effectivement plus fourni sur la partie continentale que sur la partie marine.

Pour la partie « indicateurs » et « livrables », les auteurs ont voulu se caler sur la stratégie nationale qui présente cependant des défauts. Les livrables notamment sont des produits qui vont avec les indicateurs et ne sont pas à part. Pour chaque action, il conviendrait de voir s'il est possible de définir des indicateurs de mise en œuvre, de réalisation (en indiquant le cas échéant les livrables) et surtout de résultat.

Les actions 1.2 et 3.5 seraient à basculer de l'axe 1 vers l'axe 2.

Lors des échanges, la DREAL précise que la première action sera d'élaborer un référentiel des espèces exotiques envahissantes puis de hiérarchiser les actions afin de prendre les décisions adaptées aux territoires au cours de la mise en œuvre de la stratégie. Le CSRPN précise qu'en cas de

disparité régionale du comportement invasif, une **départementalisation** serait à prendre en compte lors des travaux de hiérarchisation.

Le CSRPN regrette l'absence de réflexion globale concernant l'articulation entre les actions de lutte et les relations fonctionnelles avec les EEE sur le long terme. En effet, suivant les enjeux en présence et le contexte, la non-intervention (subie ou voulue), des éléments seraient à intégrer en lien avec la nécessaire acceptation de certaines EEE et les pertes inéluctables de certaines espèces autochtones et d'habitats naturels. Des exemples d'intégration (mécanismes notamment) d'anciennes EEE seraient à présenter en tenant compte des impacts positifs possibles des EEE (ex. : évaluation de la quantité d'azotes absorbée par les jussies et impacts sur la qualité de l'eau (jussies, corbicules), création d'habitats d'espèces...), et les études et recherches potentielles.

Il serait nécessaire de prendre en compte le **changement climatique** qui impactera la capacité d'accueil des milieux, et potentiellement le comportement des espèces sur notre territoire et en intégrant également l'empreinte carbone des actions de gestion et de lutte.

Le CSRPN s'interroge sur l'efficacité de la méthanisation pour la gestion des déchets et le devenir des déchets de méthanisation.

Le CSRPN insiste sur une indispensable **mise en cohérence générale**, notamment de coordination amont-aval des démarches pour les projets d'éradication (échelle des bassins versants) ainsi que sur la possibilité de stopper les traitements par touche dans les zones sans enjeux.

Cette réflexion renvoie également à l'absence de présentation des modalités de prise de décisions et d'organisation de la coordination et du pilotage au sein du réseau entre les différents acteurs dans la stratégie. A noter que certaines structures citées n'existent plus et seraient à retirer. Il serait également attendu des précisions sur certains « sous-services » de la DRAAF impliqués, soit en local soit à l'échelle NA, comme le SRAL qui réalise des contrôles en jardinerie et pour les enjeux relatifs aux entrées d'espèces sur le territoire le CIVEP (même en l'absence d'antenne en région).

Un organigramme de fonctionnement du REEENA, de son secrétariat et des modalités de prise de décisions serait utile.

Le CSRPN rappelle que l'**article 17 du règlement européen de 2014** précise qu'*"après la détection précoce et dans un délai de trois mois après la communication de la notification de détection précoce visée à l'article 16, les États membres appliquent des mesures d'éradication, qu'ils notifient à la Commission, et en informent les autres États membres."* Une intervention rapide est sensée intervenir dans un délai de 3 mois. Cette précision pourrait être donnée à différents endroits du document, dont les fiches actions.

Ainsi, concernant le renforcement et l'animation de la coopération entre les différents services, il faudrait préciser les modalités et le rythme de mise à jour des arrêtés préfectoraux des listes d'EEE.

Le CSRPN regrette de ne pas pouvoir évaluer la cohérence entre les objectifs et les moyens par absence d'éléments chiffrés (coûts financiers ou temps consacré) dans ce document stratégique et notamment des éléments concernant les budgets alloués dans la région pour les actions de gestion et de suivi dans le cadre des contrats territoriaux, contrats de restauration, contrats d'entretien par exemples.

Concernant le suivi du "nombre et type d'autorisations accordées par EEE", qui ne reposera que sur le décompte des documents administratifs concernés (Cerfa et arrêtés préfectoraux de lutte), le CSRPN rappelle que les actions autorisées, qui ne nécessitent pas de documents administratifs ni d'avis du CSRPN, ne seront pas comptabilisées (Ex. Ovette d'Egypte détruite par un propriétaire).

En conclusion, le CSRPN Nouvelle-Aquitaine souligne la qualité du travail et sa rédaction à visée opérationnelle. Les fiches actions sont claires, la description d'état des lieux (partie acteurs

notamment) est bien faite. Il manque cependant un état des lieux de la présence des EEE au niveau régional.

Il regrette néanmoins le fait que les rédacteurs se soient trop alignés sur la stratégie nationale sans avoir de réflexion sur la rédaction et l'organisation régionale de cette stratégie qui peut être améliorée au niveau local.

Toutefois, les quelques ajustements proposés doivent permettre de la finaliser, et sa mise en œuvre, telle que prévue, sera de nature, si tous les services et acteurs jouent le jeu, à avoir une politique de gestion de ces EEE cohérente.

Le CSRPN rappelle que dans certains cas il faudra faire avec les EEE, et que la réflexion doit être plus poussée et définie de manière consensuelle pour faire cette « part du feu » localement, « part du feu » déjà mise en œuvre et réfléchi notamment au niveau des espaces protégés.

Le CSRPN N-A formule un avis favorable avec les remarques suivantes pour le projet de stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes :

- Revoir la répartition des actions 1.2 et 3.5
- Retravailler les parties « indicateurs » et « livrables des actions »,
- Mieux préciser les principes d'élaboration et réflexion de cette stratégie,
- Proposer un organigramme de gouvernance et prise de décisions
- Préciser les modalités d'évaluation finale de cette stratégie

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL